



Engagé au quotidien aux côtés du personnel
de la recherche publique

chercheur-euses, ingénieur-es, technicien-nés

La CAP des ingénieures et ingénieurs du CNRS (CAP2)

La CAP des ingénieures et ingénieurs (CAP2) remplace les trois CAP des ingénieur-es de recherche, des ingénieur-es d'étude et des assistant-es ingénieur-es. Cette unique CAP des ingénieures et ingénieurs est composée de 8 représentant-es titulaires élu-es (et 8 suppléant-es élu-es) de l'ensemble des ingénieures et ingénieurs titulaires du CNRS.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, la CAP des ingénieures et ingénieurs n'examine plus les promotions et se réunit principalement en formation disciplinaire pour émettre un avis en cas de : refus de titularisation, mutation autoritaire, insuffisance professionnelle ou sanction disciplinaire pour faute professionnelle. Cette formation paritaire est présidée par le PDG du CNRS ou par son représentant, le Directeur général délégué aux ressources ou le Directeur des ressources humaines.

Les CAP se réunissaient exceptionnellement pour des questions disciplinaires jusque récemment. Depuis la dernière mandature, le nombre de réunions de CAP en formation disciplinaire augmente fortement et leur typologie évolue : les situations de harcèlement ou de violence ne sont plus tolérées par la communauté scientifique et doivent conduire leurs auteurs devant la CAP compétente.

Les élu-es en CAP ne sont absolument pas tenu-es de défendre l'indéfendable. En cas de faute avérée, elles et ils voteront des sanctions proportionnées, leur crédibilité et celle de notre établissement en dépendent. Les élu-es en CAP n'appliquent pas un comportement corporatiste. Les élu-es en CAP sont au service de tou-ttes les agent-es du CNRS.

Les élu-es en CAP peuvent se mettre en relation avec les agent-es convoqué-es en CAP en amont de la séance pour préparer le déroulement de celle-ci.

Nous nous engageons POUR :

S'OPPOSER À TOUT LICENCIEMENT ABUSIF ET TOUTE SANCTION ABUSIVE

Les élu-es SNCS-FSU s'assureront que l'insuffisance professionnelle ou que toute faute est clairement établie. Les élu-es SNCS-FSU rechercheront et proposeront à la direction du CNRS et aux agent-es concerné-es toutes les solutions permettant d'éviter le licenciement.

GARANTIR LE DROIT DES AGENT.ES ET PRENDRE EN COMPTE LEURS DIFFICULTÉS

Les élu-es SNCS-FSU s'assureront que les procédures sont respectées : des enquêtes réalisées dans la précipitation (ou la négligence) ou des auditions mal menées peuvent conduire à des sanctions inappropriées.

Les élu-es SNCS-FSU prendront en compte les difficultés professionnelles, familiales ou financières de l'agent-e convoqué-e en CAP et se prononceront pour des sanctions justes et appropriées.

Les élu-es SNCS-FSU veilleront à toutes les dimensions du contexte et se préoccupent, avant, pendant et après la CAP, de la situation des victimes, de l'agent-e convoqué-e et de tou-ttes les agent-es concerné-es.

S'OPPOSER À TOUTES LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) n'ont pas lieu d'être au CNRS. Les responsables de ces violences doivent être convoqué-es et sanctionné-es et les victimes doivent être protégées avant, pendant et après la CAP.

S'OPPOSER À TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Plus aucune forme de violence ne doit être tolérée afin que le droit des agent-es à travailler en toute sérénité soit garanti. Toutes les victimes doivent être protégées.

Élections professionnelles 2022 : du 1^{er} au 8 décembre

JE VOTE SNCS-FSU !

Engagé au quotidien aux côtés du personnel de la recherche publique

chercheur-euses, ingénieur-es, technicien-nés



Pour la recherche publique

Le SNCS-FSU appelle à une véritable rupture avec les politiques menées depuis 20 ans qui ont conduit au décrochage de l'investissement dans la recherche publique, à la baisse de l'emploi scientifique, à la généralisation des appels à projets, aux voies de recrutement contractuel comme les chaires de professeur junior, à la dégradation des conditions de travail, aux rémunérations indécentes.

Le SNCS-FSU défend un service public de la recherche permettant de garantir la liberté de recherche et le développement des connaissances pour l'ensemble de la société avec :

- **Une programmation budgétaire** pour atteindre dès 2025 l'objectif de 1% du produit intérieur brut pour la recherche publique ;
- **Un plan pluriannuel de création d'emplois titulaires d'ingénieurs et ingénieurs, techniciennes et techniciens, chercheuses et chercheurs** avec le recrutement des jeunes scientifiques au plus près de la fin de la thèse et la résorption de tous les emplois précaires ;
- **Le financement par dotations annuelles des programmes de recherche des laboratoires** permettant l'amélioration des conditions de travail et assurant la liberté de recherche.

Nos récentes actions

Le SNCS-FSU a obtenu la revalorisation des rémunérations et le déblocage des carrières, échelonnés de 2016 à 2030, de toutes les ingénieurs et ingénieurs, techniciennes et techniciens, chercheuses et chercheurs au niveau de celles des fonctionnaires des autres ministères.

La défense des organismes de recherche et des UMR. Le SNCS-FSU a combattu les propositions de la Cour des comptes, de la CPU et du président de la République de transformer les organismes de recherche en agences de moyens : le SNCS-FSU a défendu des organismes de recherche opérateurs de grands programmes nationaux et les UMR comme briques de base et modèle de synergie dans la recherche.

La défense de l'évaluation des laboratoires en s'opposant au HCERES. Le SNCS-FSU a rendu publique la volonté du HCERES de mettre fin à la visite sur site des laboratoires lors de leur évaluation et a obtenu le rétablissement de cette visite sur site quand les laboratoires et leurs tutelles le demandent.

La lutte contre les dispositions de la LPR. Le SNCS-FSU s'est opposé tout au long de l'année 2020 au projet de LPR. Le SNCS-FSU continuera à organiser les luttes pour bloquer la mise en œuvre des chaires de professeur junior et toutes les attaques contre la recherche publique contenues dans la LPR.

NOS CANDIDATES ET CANDIDATS



Laurence G



Daniel B



Anne GF



Alain C



Mathilde L



Rémi B

1 – Laurence GRAND – IR – INIST	9 – Diane DELACOURT – IE – INSHS
2 – Daniel BRUNSTEIN – IR – INSHS	10 – Pierre BENIGNI – IR – INP
3 – Anne GARCIA FERNANDEZ – IR – INSHS	11 – Florence HENRY – IR – INSU
4 – Alain COULAIS – IR – INSU	12 – Christophe GOMBERT – IE – CNRS Images
5 – Mathilde LEFEBVRE – IE – INSHS	13 – Fatima KOUROUROU – AI – INSIS
6 – Rémi BRAGEU – IE – INC	14 – François BALEUX – IE – INEE
7 – Nadia BELALIMAT – IE – INSHS	15 – Annunziata SAVOIA – IR – INP
8 – Cyril GROUIN – IR – INS2I	16 – Christophe HECQUET – IR – INP